ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés au 31 décembre 2006

FICHE 1 : IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

	Modifications éventuelles	
A. Identification de l'établissement ou du service N° FINESS - ÉTABLISSEMENT OU SERVICE		1- RETOUR DES QUESTIONNAIRES
(numéro à reporter sur les fiches suivantes)	<u> </u>	Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants : conserver l'exemplaire de couleur rose et renvoyer les deux autres à l'adresse suivante :
N° SIRET		
NOM OU RAISON SOCIALE :		
ADRESSE :		
		2- EN CAS DE DIFFICULTÉ, vous pouvez contacter par téléphone ou messagerie :
TÉLÉPHONE :		
CATÉGORIE :		
STATUT:		
B. Identification de l'entité juridique N° FINESS - ENTITÉ JURIDIQUE		
		3- INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE
NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTITÉ JURIDIQUE :	<u> </u>	Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat (éventuellement recto-verso) de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.
C. Annexes NOMBRE D'ANNEXES:	D. Échantillon	4- INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1
N° FINESS DES ANNEXES :	Tirage	La fiche 1 est destinée aux établissements et services en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés. Elle doit permettre l'identification de ces structures au 31-12-2006.
	(oui = 1 non =0)	Les zones pré-imprimées (numéro FINESS, numéro SIRET, catégorie, statut) peuvent être manquantes ou erronées. Dans ce cas, veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.
E. Personne ayant rempli le questionnaire	•	Pour toutes les questions relatives à l'identification de la structure ou pour déterminer si un autre établissement ou service peut être considéré comme une annexe de la structure, veuillez contacter la DRASS de la région
NOM MEL PRÉNOM TÉLÉPHONE FONCTION FAX		de rattachement (coordonnées dans le cadre 2).

ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés au 31 décembre 2006

FICHE 2 : ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

Numéro FINESS :		uu o i		710 2000						
TABLEAU A : OFFRE ET ACTIVITÉ DE LA STRUCTURE										
Il s'agit dans le tableau A de décrire l'offre de l'établissement ou du service selon les unité d'une clientèle (déficients intellectuels, moteurs) et, pour les structures pour adultes, d'dans quelles conditions et à qui sont théoriquement destinées les places disponibles même de distinguer la finalité théorique des places de leur utilisation effective. La fiche clientè remplissage de ce tableau on se réfèrera aux nomenclatures de modes d'accueil, d'agréme fiche.	un type si, de n le perm	d'interve nanière e ettra de c	ention (act ffective, c lécrire les	tivités occupa es places son personnes ef	tionnelles r t occupées fectivemen	non médica différemme t accueillie	lisées, aide par ent. Le rempliss s dans chaque u	le travail age de ce t unité de l'é	.). Il s'agit ableau doi tablisseme	t de décrire t permettre ent. Pour le
Exemple de remplissage des colonnes 1 à 6 : Un foyer occupationnel dispose de : - 10 places d'internat en théorie destinées à des adultes déficients intellectuels - 10 places d'accueil de jour en théorie destinées à des déficients psychiques. En réalité, les 10 places d'internat sont occupées par 8 personnes : 6 sont déficientes intellectuelles et 2 sont déficientes psychiques.	Numéro d'unité	Mode d'accueil	Agrément clientèle	Type d'intervention (structures pour adultes uniquement)	Capacité installée au 31-12-2006	Effectifs présents au 31-12-2006	Journées ou séances réalisées en 2006	Jours d'ouverture en 2006	Entrées en 2006	Sorties en 2006
déficientes psychiques. Par ailleurs, les 10 places d'accueil de jour sont occupées par 9 personnes : 8 sont déficientes psychiques et	col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10
1 personne est déficiente intellectuelle.	1									
Cet établissement doit indiquer, dans le cadre A, deux unités. La première unité a le mode d'accueil « 1 » (Internat), l'agrément de clientèle « 01 » (déficients intellectuels) et le type d'intervention « 1 » (activités occupationnelles non médicalisées). La capacité installée est de 10 et	2			Ш						
les effectifs présents sont de 8.	3			<u> _ </u>						
La seconde unité a le mode d'accueil « 4 » (Externat/Accueil de jour), l'agrément de clientèle « 02 » (déficients psychiques) et le type d'intervention « 1 » (activités occupationnelles non médicalisées). La capacité installée	4									
est de 10 et les effectifs présents sont de 9. Les déficiences des adultes réellement accueillis dans ce foyer occupationnel seront précisées en fiche 6.	5									
TABLEAU B : PERSONNEL EN FONCTION, STAGIAIRES ET BÉNÉVO Les conditions pour qu'une personne soit considérée comme faisant partie du personnel de Effectif du personnel : _ _ _ Effectif du personnel en ETP : _ _ _ L'établissement ou le service accueille t-il des stagiaires ? Des personnes bénévoles interviennent-elles auprès des personnes accueillies ?	a la struc						<u> </u>	OUI OUI	NON NON	

TABLEAU C : SECTION SPÉCIFIQUE AUX PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

Une ou plusieurs sections de votre établissement ou de votre service ont-elles été créées en vue d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes ?

DÉFINITIONS DE LA FICHE 2 - ACTIVITÉ

à lire attentivement

MODE D'ACCUEIL (colonne 2)

Code	Mode d'accueil
1	Internat (complet, de semaine, regroupé)
2	Hébergement éclaté (dans des chambres ou des appartements extérieurs à l'établissement)
3	Accueil temporaire
4	Externat/accueil de jour (sans hébergement)
5	Accueil familial
6	Prestation sur le lieu de vie / Prestation en milieu ordinaire *
7	Autre

Dans la mesure du possible, on évitera d'utiliser la modalité "7 - Autre"

AGRÉMENT DE CLIENTÈLE (colonne 3)

Code	Agrément de clientèle
01	Déficients intellectuels avec ou sans troubles associés
02	Déficients psychiques (y compris troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés)
03	Déficients intellectuels et déficients psychiques* avec ou sans troubles associés
04	Autisme et troubles envahissants du développement avec ou sans troubles associés
05	Déficients moteurs avec ou sans troubles associés
06	Traumatisés crâniens avec ou sans troubles associés
07	Déficients visuels avec ou sans troubles associés
08	Déficients auditifs avec ou sans troubles associés
09	Polyhandicapés
10	Autre

Dans la mesure du possible, on évitera d'utiliser la modalité "10 - Autre "

TYPE D'INTERVENTION (colonne 4)

Cette variable ne concerne que les structures pour adultes handicapés.

Les structures pour enfants handicapés la laisseront à blanc.

Code	Type d'intervention
1	Activités occupationnelles non médicalisées (type foyer de vie, service d'accueil de jour)
2	Aide par le travail (ESAT)
3	Section d'adaptation spécialisée (SAS) ou activités occupationnelles à temps partiel pour travailleurs en ESAT
4	Orientation et formation professionnelle (type CRP ou centre de pré-orientation)
5	Hébergement seul (type foyer d'hébergement éclaté ou regroupé)
6	Accueil médicalisé (type MAS/FAM)
7	Accompagnement médico-social (type SAMSAH)
8	Accompagnement à la vie sociale non médicalisé (type SAVS)
9	Autre type d'intervention

Dans la mesure du possible, on évitera d'utiliser la modalité "9 - Autre type d'intervention"

^{*} Les unités pour lesquelles le type d'activité est "6 - Prestation sur le lieu de vie/Prestation en milieu ordinaire" : on lira attentivement les précisions apportées dans la définition des "Effectifs présents".

^{*} Unités accueillant indifféremment des déficients intellectuels et des déficients psychiques

CAPACITÉ INSTALLÉE au 31-12-2006 (colonne 5)

Elle correspond à la somme des nombres de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).

EFFECTIFS PRÉSENTS au 31-12-2006 (colonne 6)

On inclura dans les effectifs présents au 31-12-2006, les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple).

Les sections pour lesquelles le mode d'accueil est indiqué comme "6 - Prestation sur le lieu de vie/Prestation en milieu ordinaire" : on inscrira le nombre de personnes qui ont bénéficié d'au moins une prestation au cours du mois de décembre 2006.

JOURNÉES OU SÉANCES RÉALISÉES en 2006 (colonne 7)

Nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées (une place est considérée comme occupée même si la personne est temporairement absente).

Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées (10*365 + 2*300).

JOURS D'OUVERTURE EN 2006 (colonne 8)

Nombre de jours où la structure a été ouverte durant l'année 2006.

ENTRÉES en 2006 (colonne 9)

Il s'agit de comptabiliser les premières entrées effectuées au cours de l'année 2006.

Si une personne bénéficie dans l'année de plusieurs prises en charge en 2006, elle ne devra être comptabilisée qu'une seule fois en entrée.

SORTIES en 2006 (colonne 10)

Il s'agit de comptabiliser les sorties définitives en 2006.

Si une personne bénéficie de plusieurs prises en charge en 2006, elle ne devra être comptabilisée qu'au maximum une fois en sortie.

ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés au 31 décembre 2006

FICHE 2-B: ACTIVITÉ DES CMPP ET DES CAMSP EN 2006

Numéro FINESS :					
Activité du CMPP ou du CAMSP en 2006		Patients reçus au moins une fois par le CMPP ou	le CAMSP au cours de l'ann	ée 2006	
Nombre de jours d'ouverture en 2006 :		Agrément (tranche d'âge des patients reçus) : Âge minimal des patients : Âge maximal des patients		<u> </u>	
File active en 2006 (Nombre de patients reçus au moins une fois en 2006)					
Nombre de patients venus la 1ère fois en 2006 :		Répartition par âge et par sexe des patients reçu	s :	Sa	exe
Nombre de patients venus la Tere lois en 2000.			Classes d'âges	Masculin	Féminin
Activité réalisée en séances y compris non facturables :			Moins d'un an		
A strict of the confidence of the fortunal land (consider CMDD confidence)			1 an		
Activité réalisée en forfaits facturables (pour les CMPP uniquement):		Pour les CAMSP	2 ans 3 ans		
Nombre de rendez-vous donnés :		Tour les Chilipi	4 ans		<u> </u>
	' '		5 ans		
Nombre de rendez-vous honorés :			6 ans		
Liste d'attente du CMPP ou du CAMSP en 2006			de 0 à 3 ans inclus de 4 à 6 ans inclus		
Liste u attente du CM11 ou du CAM51 en 2000			de 7 à 11 ans inclus		<u> </u>
Nombre de patients en attente de 1er rendez-vous :		Pour les CMPP	de 12 à 15 ans inclus		
			de 16 à 18 ans inclus		
Délai moyen d'attente pour le 1er rendez-vous (en mois) :			plus de 18 ans		_
		Ensemble des pa	atients (tous âges)		
Nombre de patients en attente de traitement :		Origina gáagraphique des potients :			
Délai moyen d'attente pour débuter le traitement (en mois) :		Origine géographique des patients : Nombre de patients origin	aires :		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	11211	du département d'implantation			
Personnel du CMPP ou du CAMSP en fonction au 31 décembre 2006 (y compris personnel mis à di	sposition)	d'un autre département :			
		Inconnu :			
Effectif total du personnel (nombre de personnes exerçant une activité dans le centre) :		Nombre de patients origina	aires de ·		
Si vous ne pouvez pas remplir la fiche 3, il faut remplir le cadre ci-dessous	:	la commune d'implantation o			
		une commune limitrophe:			
Effectif du personnel en équivalent temps plein (ETP) :		une commune non limitroph	e:		
Détailler cet effectif par fonction principale exercée (se référer à la nomenclature présentée sur le ra		Inconnu :			
Personnel de direction, de gestion, d'administration et des services généraux (I et II de la nomenclature) : Personnel d'encadrement sanitaire et social (III de la nomenclature) :	_ _ , _	Nombre de patients orientés vers le centre par :			
Personnel médical et paramédical, psychologues (y compris d'encadrement) (V et VI de la nomenclature):	_		ecin scolaire, enseignant):		
Dont:	·	un praticien libéral :	, ,		iiii
Médecins y compris les psychiatres (codes 51 à 55) :		un centre de soins :			
Psychologues (code 56):	,	des parents, des amis, des vo	oisins:		
Orthophonistes (code 62):	_,	la crèche : la PMI :			
Psychomotriciens, rééducateurs en psychomotricité (code 65) : Masseurs kinésithérapeutes (code 60) :	,	un service social :			
Masseurs kinestulerapeutes (code 60).	,	un CMPP :			
		un CAMSP :			
Personnel éducatif, pédagogique et social (y compris d'encadrement) :	_ _ , _	un CMP :			 _
Autre personnel:		un hôpital :			
		autre :			
Convention collective appliquée (se référer à la nomenclature présentée sur le rabat) :	_				

DÉFINITIONS

Nombre de jours d'ouverture en 2006 :

Indiquer le nombre de jours où le centre a été ouvert en 2006 qu'il ait ou non reçu des patients

File active en 2006 (Nombre de patients reçus au moins une fois en 2006)

Indiquer le nombre de patients différents reçus au moins une fois au cours de l'année 2006

Nombre de patients venus la 1ère fois en 2006 :

Indiquer uniquement les patients effectivement reçus par le centre en 2006 pour la première fois.

Les patients en attente de rendez vous ne doivent pas être comptabilisés.

Activité réalisée en séances y compris non facturables :

Indiquer tous les rendez-vous honorés par les patients y compris les non-facturables (double Prise en charge le même jour, gratuité ...).

Nombre de rendez-vous honorés :

Indiquer le nombre de rendez-vous fixés en 2006 auxquels les patients se sont effectivement rendus

Nombre de patients en attente de 1er rendez-vous :

Indiquer le nombre de patients mis en liste d'attente après le 1er contact et non encore reçus, même si le 1er rendez-vous a été donné.

Nombre de patients en attente de traitement :

Indiquer le nombre de patients en attente de traitement après consultations, bilans et synthèse.

Effectif total du personnel:

Indiquer le nombre de personnes exerçant une activité dans le centre y compris les personnels mis à disposition. Le personnel mis à disposition (par l'Education Nationale ou une collectivité territoriale par exemple) seront également comptabilisés.

Effectif du personnel en équivalent temps plein (ETP) :

Si un personnel - directeur administratif par exemple - exerce son activité sur plusieurs centres, son ETP sera réparti entre ces différents centres.

Convention collective appliquée:

CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION
I. FONC	CTION PUBLIQUE
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
02	Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires,
02	auxiliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
II. CON	VENTIONS COLLECTIVES
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
09	Convention Croix-Rouge
10	Autre convention collective
III. AUT	TRE
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congréganistes non salariés

ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés au 31 décembre 2006

FICHE 3:
PERSONNEL EN FONCTION AU
31 DÉCEMBRE 2006

Numéro	FINESS	:					
Numero	FINESS	:		 			_

La fiche 3 a pour but de décrire le personnel en fonction au 31 décembre 2006.

Inclure:

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31-12-2006
- les congréganistes non salariés
- le personnel mis à disposition
- le personnel remplaçant les titulaires en congés ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2006

Exclure

- les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service
- le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2006
- le personnel à la charge de la clientèle (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs clients et payés directement par eux)
- le personnel des sociétés de sous-traitance ou d'intérim
- les personnels bénévoles
- le personnel remplaçant les titulaires en congés depuis moins de 6 mois
- les stagiaires rémunérés ou non

Numéro d'ordre (col. 1):

On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). Si la section comporte 15 personnes par exemple, on décrira les neuf premières et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

Si le nombre de personnes est supérieur à 50, on utilisera plusieurs fiches 3.

Sexe (col. 2):

Masculin = 1 Féminin = 2

Année de naissance (col. 3):

Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

Fonction principale exercée (col. 4):

Indiquez la principale fonction de la personne selon la nomenclature du rabat.

Équivalent temps plein (col.5):

Il s'agit de reporter le temps de travail hebdomadaire de la personne dans l'établissement ou le service au temps de travail statutaire de la profession considérée.

Exemples:

- pour un éducateur spécialisé à mi-temps dans l'établissement, on inscrira 34 en colonne 4 et 0,50 en colonne 5,
- pour un psychologue à la vacation exerçant 3 heures par semaine dans l'établissement, on inscrira 56 en colonne 4 et 0,09 (3/35 = 0,09) en colonne 5,
- pour une personne exerçant ¾ de son temps la fonction de directeur et
 ¼ de son temps la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrira 01 en colonne 4 et 1,00 en colonne 5,
- enfin, si un animateur exerce à mi-temps dans l'établissement et à mitemps dans un autre établissement, on inscrira 46 en colonne 4 et 0,50 en colonne 5. L'autre établissement devra faire de même s'il est concerné par l'enquête.

Statut ou type de contrat (col. 6):

CODE	STATUT OU TYPE DE CONTRAT
I. FONC	TION PUBLIQUE
01	Titulaire
02	Stagiaire ou fonctionnaire-élève
03	Contractuel, vacataire, auxiliaire
II. CON	VENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS
04	CDI (hors emploi aidé)
05	CDD (hors emploi aidé)
06	Vacation
07	Contrat d'apprentissage ou de professionalisation
III. CON	TRATS AIDES
08	Contrat d'avenir
09	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
10	Autre contrat aidé

	n publique ou convention (col. 7):	1 -									
CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION		Ī			S	ituation au 31-	12-2006			
01 02	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires) Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	N° d'ordre	Sexe Masc. = 1 Fém. = 2		nnée de aissance	Fonction principale exercée	Equivalent temps plein	Statut ou type de contrat	Fonction publique ou convention	Diplôme ou corps statutaire	Année de la prise de fonction
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)	(1)	(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	VENTIONS COLLECTIVES	1 1 11	-/	T							
04	Convention collective nationale de 1951	2		╁							
05	Convention collective nationale de 1965	3		<u> </u>				<u> </u>	<u> </u>		
06 07	Convention collective nationale de 1966 Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)	1 4		11							
08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)							i i i			
09	Convention Croix-Rouge	<u> _ 6</u>		T			,				
10 III. AU	Autre convention collective	7					,	ii_i			
111. AU	Accord d'établissement	_ _ 8					,				
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective	9					,				
13	Congréganistes non salariés	<u> </u> 0					_ ,				
D:10-	o ou cours statutaine (cal. 9)	_ _ 1		1_			,				
Le dinlô	e ou corps statutaire (col. 8): me ou le corps statutaire doit être précisé lorsque la fonction principale exercée est la suivante :	_ _ 2		11_			,				
- direc	eteur (code 01),	_ _ 3		1!—		 	,				
	de service éducatif (code 16),	_ 4	<u> </u>	4!—		 					
	ateur spécialisé (code 34), iteur éducateur (code 35),	_5		4!			,				
- éduc	ateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants (code 36),	_ _ 6									 - - - -
- aide	médico-psychologique (code 37),	_ _ 7			<u> </u>		,				<u> </u>
	nateur social (code 46)	8					,				
CODE	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction occupée (pour certaines fonctions exercées)	_ _ 9		╂─							
Pour les	directeurs et les chefs de services éducatifs (fonctions codées 01 et 16) *			╀─		<u> </u>	,				
01	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service					_ _	,		_ _		<u> </u>
	d'intervention sociale)	_ 2		╂─			,	 			 -
02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)	3		╂─			,				
03	CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité			╁─	<u> </u>		,				<u> </u>
03	d'intervention sociale)	<u> </u> 5	<u> </u>	╂━	<u> </u> 	<u> </u>	<u> </u> , <u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
04	DSTS (Diplôme supérieur en travail social)		- 	╁╾	<u> </u>		-				
05 06	Autre diplôme de niveau I ou II Diplôme de niveau III	<u> </u>		╁─	 		'				
07	Autre diplôme (niveau IV ou V)	9		╁╴							
08	Aucun diplôme	1 1 0	<u> </u>	╁═	 		'				<u> </u>
	animateurs sociaux (fonction principale codée 46)	 		╁╴	 						
09 10	DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation) DUT carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle"	2		 							
11	BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou	3	<u> </u>	Ti-		<u> </u>	,		<u> </u>	<u> </u>	
	BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)	4		<u> </u>							
12 13	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation	<u> </u>									
	s éducateurs spécialisés, les éducateurs de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs et les	_ 6					,				
aides m	édico-psychologiques (fonctions codées 34, 35, 36 ou 37)	_ 7					,				
14	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	_ 8					,				
15 16	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	<u> _ </u> 9									
17	Diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique (anciennement CAFAMP)	<u> </u> 0					_ ,				
18	Autre diplôme	_ _ 1		1-			,				
19	Aucun diplôme	_ _ 2		Ц_							
* si un ne	NON CONCERNE resonnel appartient au corps des directeurs d'établissements sociaux ET détient le CAFDES, alors on codera 01.	3		11_			,				
	si un personnel a le CAFDES et un autre diplôme on codera 01.	_ _ 4		11_							
A 7	la muisa da fanation actualla (acl. 0) /	_ _ 5		<u> </u>		 					
Il s'agit	le prise de fonction actuelle (col. 9): d'indiquer l'année de prise de fonction actuelle dans l'établissement que la personne soit ou non	_ _ 6		<u> </u>		 	 		 		<u> </u>
diplômé	e pour cette fonction. Pour une personne qui a changé plusieurs fois de fonction au sein d'une	7			<u> </u>		,				<u> </u>
même s	tructure, l'année que l'on inscrira sera celle qui correspond à l'année de la prise de fonction	8		 -			,				
actuelle	dans l'établissement ou le service.	_ _ 9		-		<u> </u>	<u> </u>		_ _		<u> </u>
		_ 0	<u> </u>				I ,	I _	I _	I _	

	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE
	I. PERSONNEL DE DIRECTION, DE GESTION ET D'ADMINISTRATION
01	Directeur
02	Médecin directeur
03	Directeur adjoint, attaché de direction, économe
04	Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste,)
05	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
	II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX
06	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)
07	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)
08	Autre personnel des services généraux
	III. PERSONNEL D'ENCADREMENT SANITAIRE ET SOCIAL
	(On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa
	fonction usuelle, un rôle d'encadrement d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical)
09	Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
10	Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement
11	Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
12	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
13	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
14	Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
15	Conseiller en économie sociale et familliale ayant une fonction d'encadrement
16	Chef de service éducatif
17	Cadre infirmier DE et autorisé, puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
18	Cadre infirmier psychiatrique
19	Autre cadre de service pédagogique et social
20	Autre cadre de service paramédical
21	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
22	Autre personnel d'encadrement
~~	Auto personner a encadrement
	IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL
	Enseignement
23	Éducateur scolaire
24	Instituteur spécialisé et professeur des écoles spécialisé
	Instituteur et professeur des écoles
25	
26	Enseignant du second degré - Enseignement général (y compris EPS)
27	Enseignant du second degré - Enseignement professionnel
28	Moniteur EPS et éducateur sportif
29	Professeur d'enseignement général des Instituts nationaux de jeunes sourds ou aveugles
30	Professeur d'enseignement technique des Instituts nationaux de jeunes sourds ou aveugles
50	
	Travail
31	Éducateur technique spécialisé
32	Éducateur technique
33	Moniteur d'atelier
	Éducation spécialisée
34	Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
35	Moniteur éducateur
36	Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants
37	Aide-médico-psychologique
	Famille et groupe
38	Assistant de service social
39	Moniteur d'enseignement ménager
40	Conseiller en économie sociale et familliale
41	Assistante familiale ou maternelle
42	Intervenant à domicile (anciennement auxiliaire de vie sociale)
43	AVJ (aide aux activités de la vie journalière)
44	Instructeur de locomotion
45	Technicien de l'intervention sociale et familliale (anciennement travailleuse familiale)
46	Animateur social
47	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
	Communication
48	Transcripteur de braille et adaptation de documents spécialisés
49	Interprete en langue des signes
50	Codeur en LPC (Langue parlée complétée)
50	Coucui en El C (Langue partee completee)
	V. PERSONNEL MÉDICAL
51	Psychiatre
51 52	
52	Psychiatre
52 53	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle
52 53 54	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste
52 53	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle
52 53 54	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste
52 53 54 55	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL
52 53 54	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste
52 53 54 55	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue
52 53 54 55 56 57	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé
52 53 54 55 56 57 58	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique
52 53 54 55 56 57 58 59	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice
52 53 54 55 56 57 58 59 60	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute
52 53 54 55 56 57 58 59 60	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Autre personnel paramédical
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Autre personnel paramédical VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Autre personnel paramédical VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS En attente de formation d'éducateurs spécialisés
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Autre personnel paramédical VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS En attente de formation d'éducateurs spécialisés En attente de formation de moniteurs éducateurs
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Autre personnel paramédical VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS En attente de formation d'éducateurs spécialisés
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Autre personnel paramédical VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS En attente de formation d'éducateurs spécialisés En attente de formation de moniteurs éducateurs
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthoptiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Autre personnel paramédical VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS En attente de formation d'éducateurs spécialisés En attente de formation d'aides médico-psychologiques En formation d'éducateurs spécialisés
52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68	Psychiatre Pédiatre Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL Psychologue Infirmier DE et autorisé Infirmier psychiatrique Puéricultrice Masseur kinésithérapeute Ergothérapeute Orthophoniste Audio prothésiste Orthophosiste Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Autre personnel paramédical VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS En attente de formation d'aides médico-psychologiques

ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés au 31 décembre 2006

FICHE 4 : CLIENTÈLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2006

Numéro FINESS : _ _ _ _ _ _

		٦.		. liaaaaa	2	1:	24422452222222	_
L,	onsignes	ae	rem	niissage	a	nre	attentivement	:

La fiche 4 a pour objectif de décrire séparément la clientèle de chacune des unités définies dans le tableau A de la fiche 2.

Par clientèle, on entend les effectifs présents au 31 décembre 2006 y compris les personnes temporairement absentes (pour vacances par exemple). Pour chacune des unités, on utilisera donc une fiche 4 ; plusieurs si l'effectif de l'unité est supérieur à 50.

Chaque fiche 4 utilisée devra être identifiée par son numéro d'unité, son mode d'accueil et son agrément de clientèle.

On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé) : si 15 personnes sont présentes dans l'unité par exemple, on décrira les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour une unité donnée est identique à celui déclaré pour la même unité sur la fiche 2.

Sexe (col. 2): Masculin = 1 Féminin = 2

Année de naissance (col. 3): Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

Amendement Croton (col. 4): Si la journe est maintanu dans la structure au titre de l'amendement Croton (col. 22 de la lai nº 80 18 du 13 i

Amendement Creton (col. 4): Si le jeune est maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989), il faut coder 1. Si ce n'est pas le cas, coder 0.

<u>Handicap (Pathologie – Déficiences principale et associée – Incapacités) (col. 5 à 16) :</u> Les consignes détaillées les concernant sont présentées sur le rabat

Hébergement principal (col. 17):

Indiquez le mode d'hébergement principal (celui le plus fréquemment utilisé dans la semaine) du jeune selon la nomenclature suivante :

Code	Hébergement principal
1	Chez les parents ou autre membre de la famille ou tuteur
2	En famille d'accueil social
3	En famille d'accueil spécialisé
4	En établissement
5	Autre mode d'hébergement principal

Modalité d'accueil ou d'accompagnement (col. 18);

Indiquez la modalité d'accueil ou d'accompagnement du jeune selon la nomenclature suivante :

Code	Modalité d'accueil ou d'accompagnement
1	Accueil de jour séquentiel (pas tous les jours)
2	Externat ou semi-internat
3	Accueil temporaire
4	En internat complet (y compris le week-end et les vacances)
5	En internat de semaine (non compris le week-end et les
	vacances)
6	En internat séquentiel (pas toutes les nuits)
7	Prestation sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire
8	Autre modalité

Année d'entrée dans la structure (col. 19) : Inscrivez les 4 chiffres de l'année d'entrée dans l'établissement ou le service.

Département de domicile des parents (col. 20): Il s'agit du département de domicile des parents ou du lieu de résidence de l'enfant (autre que l'établissement) ou du lieu de résidence de son représentant légal. Il faut utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM et la Corse, on utilisera la codification: A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion, 2A = Corse-du-Sud et 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, on indiquera le code 98 et pour l'étranger le code 99. Si le département d'origine est inconnu, codez 00. Si l'enfant est accueilli par une famille d'accueil, ne pas indiquer le département de cette famille mais celui des parents.

Lieu de scolarisation (col. 21):

Code	Lieu de scolarisation
1	Non scolarisé
2	Scolarisé uniquement dans l'établissement d'éducation spéciale
3	Scolarisé dans l'établissement d'éducation spéciale avec intégration scolaire partielle dans un établissement de l'Education Nationale
4	Scolarisé uniquement dans un établissement de l'Education Nationale
5	Autre

Classe suivie (col. 22): Pour les enfants bénéficiant d'une intégration scolaire partielle, il faut indiquer la classe suivie dans l'établissement de l'Éducation Nationale. Les enfants et adolescents scolarisés uniquement dans l'établissement médico-social seront décrits de préférence en utilisant les codes 04 à 10. Lorsque ce n'est pas possible, les codes 15 à 18 seront alors utilisés.

Code	Classe suivie
	ENFANTS NON SCOLARISÉS
01	Non scolarisé et apprentissage, au plus, de l'exécution de gestes simples
02	Non scolarisé mais apprentissage de notions simples de communications, d'habitude d'hygiène et de sécurité élémentaire (sans la lecture,
	l'écriture et le calcul)
03	Non scolarisé, autre situation
	CLASSES DU PREMIER DEGRÉ
04	Classe de l'enseignement pré-élémentaire
05	CP et CE1
06	CE2, CM1 et CM2
	CLASSES DU SECOND DEGRÉ
07	Classe de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème générale, technologique ou d'insertion
08	Classes de seconde, première, terminale générale ou technologique
09	Classes de l'enseignement professionnel ou d'apprentissage (CAP, BEP, CPA, CFA)
10	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
	INTÉGRATION SCOLAIRE
11	Classe d'intégration scolaire (CLIS)
12	Unité pédagogique d'intégration (UPI)
	ADAPTATION SCOLAIRE
13	Classe de SEGPA (second degré)
14	Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
	CLASSES SPÉCIFIQUES AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX (uniquement si non codé par ailleurs)
15	Classes spécifiques aux établissements médico-sociaux : enseignement général
16	Classes spécifiques aux établissements médico-sociaux : enseignement professionnel ou pré-professionnel
17	Groupe classe-atelier (GCA)
18	Autres situations

- le mo	ode d	n de la clienté l'accueil est nt de clientèle	le de l'unité : N° _ est	de la fiche 2 dont :					
	Cara	Amende		Handicap		Modelité d'acqueil	Année	Dánautamant	Scolarisation

- l'agrement de clientele est _																					
			Amende- ment		Handicap												Année		Scolarisation		
N°	Sexe	Année de		Pathologie							Incap	acités				Héber-	Modalité d'accueil	d'entrée	Département		
d'ordre	Masc. = 1 Fém. = 2	naissance	Creton oui = 1 non = 0	1	2	Déficience principale	Déficience associée	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	gement principal	ou d'accompagnement	dans l'établis- sement	de domicile des parents	Lieu	Classe suivie
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
1																					
_ _ 3																					
_ _ 4																					
6																					
7																					
_ _ 8																					
_ _ 9																					
_ 0																					
2																					
3																					
_ 4																					
5								Ш			Ш		Ш		Ш						
_ 6																					
8																					
9																					
_ 0																					
_ _ 1								Ш					Щ	Ш	Ш						
_ _ 2																					
4																					
_ 6								Ш			Ш			Ш							
								Ш			Ш		Щ		Ш						
_ _ 8																					
0																					
1												Ì									
_ _ 2								Ш							Ш						
_ _ 3															Ш						
4 5		<u> </u>																			
<u></u> 6																					
_ 7	Ū																Ū			Ū	
_ _ 8																					
_ _ 9 _ _ 0																					
1																					
_ 2																			<u> </u>		
_ 3								Ш	Ш		Ш			Ш	Ш						
_ _ 4																					
_ 5 6																			_		
_ 8																					
_ _ 9																					
_ 0																					

DESCRIPTION DU HANDICAP

- Les nomenclatures proposées distinguent la « pathologie » (maladie ou accident) de la déficience principale.
- Seules certaines **pathologies** ont été retenues. La pathologie à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 5 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, on utilisera le code 9. La colonne 6 ne doit être renseignée que si deux pathologies de même niveau sont à l'origine du handicap. Dans ces situations, on indiquera la première en colonne 5 et la seconde en colonne 6.
- La « déficience principale » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, on utilisera la nomenclature du verso. Certains regroupements sont proposés : la surdi-mutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90). Il s'agit également de préciser, outre la déficience principale, l'existence d'une autre déficience associée à cette déficience principale. Pour compléter la variable « déficience associée », on se reportera également à la nomenclature du verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, on indiquera uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « 00 Aucune déficience associée ».

Remarque:

La partie qui concerne la **pathologie** et les **déficiences** doit être remplie par le **médecin**. La partie sur les **incapacités** doit être complétée par les **éducateurs**.

Code	Pathologies et origines de déficiences
1	Autismes et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres aberrations chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'aberration chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue

Questions relatives aux incapacités :

Les variables incapacités ne devront pas être remplies pour toutes les personnes présentes.

Si le code catégorie de l'établissement ou du service (indiqué en fiche 1) est : 183, 184, 185, 402, 186, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 196 ou 182, seules les personnes nées entre le 1^{er} et le 7 du mois (7 inclus) devront être décrites. Si le code catégorie est différent, les jeunes ne doivent pas être décrits sur ces aspects.

Pour remplir les variables « incapacités », répondez aux questions relatives présentées ci-après.

	INCAPACI	TÉS	
	Q1 : La personne se met-elle, par soi		er ?
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas
	Q2: La personne a-t-elle un comporte	ment anormalement agre	essif?
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas
C	23 : La personne communique-t-elle av	ec autrui sans l'aide d'un	tiers?
1. Oui, sans difficulté	2.Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas
Q4 : La	personne sait-elle lire ? (pour les défici	ents visuels : éventuellen	ient en braille)
1. Oui, sans difficulté	2.Oui, avec difficultés	3. Non	4. Ne sait pas
	Q5: La personne sort-elle de son lie	u d'hébergement sans aid	le ?
1. Non, confinée au lit	2. Non, confinée à la chambre	3. Non, confinée au lieu d'hébergement	4. Non, besoin d'aide pour sortir
5. Oui	6. Ne sait pas		
Q6 : La p	personne se déplace-t-elle dans son lieu	O	le de quelqu'un
	(dans les pièces situées à		
1. Oui, sans aide	2.Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas
	Q7 : La personne fait-elle	sa toilette seule ?	
1. Oui, sans aide	2. Oui, mais avec quelques difficultés	3. Non, besoin d'aide ou	4. Non, besoin d'aide ou
1. Oui, sans aide	2. Out, mais avec queiques difficultes	de stimulation partielle	de stimulation pour tout
5. Ne sait pas			
Q8 : La perso	onne est-elle en risque vital permanent	en l'absence d'aide techn	ique ou humaine ?
1. Non	2. Oui, en l'absence d'aide technique	3. Oui, en l'absence de surveillance humaine	4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance humaine
5. Ne sait pas			

Code	Déficiences
	Déficiences intellectuelles
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de
12	communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple
	mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations
	intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	Déficiences du psychisme
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement
	non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves :
24	comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à
	l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de
25	gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
	Déficience du langage et de la parole
	Déficience du langage (oral et écrit) et de la parole
30	à l'exclusion de la surdi-mutité
	Déficiences auditives
	(en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins
	atteint)
	Déficience totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive
41	bilatérale profonde (supérieure à 90 Db)
	à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficience auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
	Autre déficience de l'acuité auditive moyenne ou légère
43	(égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité
46	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
	Déficiences visuelles
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités
	à l'exclusion de la surdi-cécité
	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les
59	déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel,
	couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres
	correcteurs
	Déficiences motrices
61	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie
	lou de le tetelité d'un membre ou de plusieure mambre (non exemple exemple)
1	ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres
	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs
63	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux
63	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
63 64 65	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs
63	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc
63 64 65 66	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
63 64 65 66	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap
63 64 65 66	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience
63 64 65 66 67	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap
63 64 65 66 67	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité 44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
63 64 65 66 67 70	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité 44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90) Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles
63 64 65 66 67	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité 44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
63 64 65 66 67 70	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité 44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90) Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles Déficiences viscérales, métaboliques, respiratoires
63 64 65 66 67 70	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité 44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90) Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques
63 64 65 66 67 70	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité 44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90) Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles Polyhandicap Polyhandicap Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante Autres déficiences
63 64 65 66 67 70	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité 44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90) Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques Polyhandicap Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
63 64 65 66 67 70 80	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs Déficiences motrices de la tête et du tronc Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux) Plurihandicap Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité 44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90) Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques Polyhandicap Polyhandicap Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante Autres déficiences

ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés au 31 décembre 2006

FICHE 5:	
SORTIES DÉFINITIVES DES STRUCTURES POU	
ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS	
AU COURS DE L'ANNÉE 2006	

Numéro FINESS :	 _ _	_ _	_ _	_

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 5 a pour but de décrire tous les enfants et adolescents sortis définitivement de l'établissement ou du service au cours de l'année 2006.

Ces enfants et adolescents doivent être décrits sans faire référence à l'unité dans laquelle ils étaient accueillis.

Remarque : les enfants et adolescents sortis d'une unité dont le mode d'accueil est « Accueil temporaire » ne doivent pas être décrits. On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). S'il y a 15 personnes sorties au cours de l'année 2006, on décrira les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne. Si le nombre

total de jeunes sortis définitivement de l'établissement est supérieur à 50, on utilisera plusieurs fiches 5.

Sexe (col. 2):

Année de naissance (col. 3):

Masculin = 1 Féminin = 2 Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

Date d'entrée (col. 4 et 5) :

Indiquez la date d'entrée du jeune dans la structure : inscrivez le numéro du mois d'entrée (col. 4) et l'année d'entrée (col. 5).

Date de sortie (col. 6):

Inscrivez le numéro du mois de sortie de l'établissement (l'année est nécessairement 2006).

Déficience principale (col. 7):

La déficience principale est définie comme celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés :

la surdi-mutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90).

Pour inscrire la déficience principale des jeunes, se reporter à la nomenclature présentée sur le rabat.

Activité ou accueil en journée après la sortie (col. 8):

Il s'agit d'indiquer l'activité exercée par le jeune immédiatement après sa sortie de l'établissement.

On se	réfèrera à la nomenclature suivante :									
Code	Activité ou accueil en journée après la sortie									
	Education générale ou professionnelle									
01										
02	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD									
03	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME, IMP, IMPro)									
04	En établissement pour enfants polyhandicapés									
05	En Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP)									
	En établissement d'éducation spéciale pour enfants									
06	déficients moteurs									
07	En établissement d'éducation sensorielle									
80	En établissement pour enfants handicapés à l'étranger									
	Activité professionnelle									
09	Activité à caractère professionnel en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT - anciennement CAT)									
10	Emploi en entreprise adaptée									
11	En attente de placement dans un ESAT ou une entreprise adaptée									
12										
13	Emploi relevant de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées									
14	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire									
15	En formation ou en stage									
-10	Autre activité ou accueil									
16	Hospitalisation									
17	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour									
18	Accueil en MAS									
19	Accueil en FAM									
20	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie									
21	En attente de placement en MAS ou en FAM									
22	Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger									
23	Autre activité									
24	A domicile, sans activité, sans prise en charge et sans orientation médico-sociale									
25	Activité inconnue									
99	Sans objet : décès									

Hébergement après la sortie (col. 9):

Il s'agit d'indiquer le mode d'hébergement du jeune immédiatement après sa sortie.

On se réfèrera à la nomenclature suivante :

Code	Hébergement après la sortie
01	Internat complet ou de semaine en établissement d'éducation spéciale
02	Famille
03	Famille d'accueil
04	Logement personnel
05	Foyer d'hébergement
06	Foyer occupationnel ou foyer de vie
07	MAS ou FAM
08	Etablissement de santé
09	Etablissement social
10	Inconnu
11	Autre
99	Sans objet : décès

Amendement Creton (col. 10):

Si le jeune était maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989), il faut coder 1. Si ce n'était pas le cas, coder 0.

Note of control Date of co											
			Masc. = 1						après la	après la	Creton oui = 1
		(4)		(0)	(1)	(=)	(0)				
	_		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	<u> </u> _			<u> </u>		<u> _ _ _ _ </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>
	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> _</u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>
	 -			<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	 -			<u> </u>			<u> </u>			<u> </u>	
	 -			<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>				
	L										
								_			
											<u> </u>
	<u> </u>										
	<u> </u> _							<u> </u>			
	<u> </u> _						<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> _ </u>
	+				<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> _ </u>	<u> </u>	<u> </u>
	<u> </u>		<u> </u> 	<u> </u> 	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	 -		<u>'</u> 	<u> </u>	<u>'</u>	<u>' </u>	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>
	Ī										<u> </u>
	Ĺ	<u> </u> 8									
											<u> </u>
	<u>_</u>										
	<u> </u>			<u> </u>		<u> </u>					
	<u> </u>					<u> </u>					<u> </u>
	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	<u> -</u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>
	<u> -</u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	 -		<u> </u>		<u> </u>						
	<u> </u>					<u> </u>	<u> </u>				
	Ĺ										
											<u> </u>
15	<u> </u> _						<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>
	<u> </u>										
	<u> </u>						<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	
	<u> </u>		<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>
9	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	 -			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u> 	<u> </u>	<u></u>
	+		'	_ ' 	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	
	Ī							<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>
	L	_ 2									
	L										
	<u>_</u>										
	<u> </u> _										
	<u> </u> _										
	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u></u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	
	 -		<u> </u>	<u> </u> 	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u> 	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	 -		<u>'</u> 	<u> </u>	<u>'</u>	<u> </u>	<u> </u>			<u> </u> 	<u></u>

Code	Déficiences
	Déficiences intellectuelles
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes
12	d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	Déficiences du psychisme
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
	Déficience du langage et de la parole
30	Déficience du langage (oral et écrit) et de la parole à l'exclusion de la surdi-mutité
	Déficiences auditives
	(en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins atteint)
	Déficience totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive
41	bilatérale profonde (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficience auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficience de l'acuité auditive moyenne ou légère
73	(égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité
46	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
	Déficiences visuelles
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
59	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
	Déficiences motrices
	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie
61	ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie)
63	Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
64	Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
65	Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
	Plurihandicap
7.0	Plurihandicap : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception
70	de la surdi-mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires
80	non prises en compte dans les autres rubriques
-	Polyhandicap
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
	Autres déficiences
99	Autres déficiences : déficiences non désignées par ailleurs

ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés au 31 décembre 2006

- le mode d'accueil est |__|

Description de la clientèle de l'unité : N° | de la fiche 2 dont :

	FICHE 6:
	CLIENTÈLE DES ÉTABLISSEMENTS ET
1	SERVICES POUR ADULTES HANDICAPÉS
	AU 31 DÉCEMBRE 2006

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 6 a pour objectif de décrire séparément la clientèle de chacune des unités définies dans le cadre A de la fiche 2. Par clientèle, on entend les effectifs présents au 31 décembre 2006 y compris les personnes temporairement absentes (pour vacances par exemple).

Pour chacune des unités, on utilisera donc une fiche 6 ; plusieurs si l'effectif de l'unité est supérieur à 50.

Chaque fiche 6 utilisée devra être identifiée par son numéro d'unité, son mode d'accueil, son agrément de clientèle et son type d'intervention.

On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé) : si 15 personnes sont présentes dans l'unité par exemple, on décrira les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne. On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour une unité donnée est identique à celui déclaré pour la même unité sur la fiche 2.

Sexe (col. 2):

 $\overline{\text{Masculin} = 1} \qquad \text{F\'{e}minin} = 2$

Année de naissance (col. 3):

Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

Handicap (Pathologie – Déficiences principale et associée – Incapacités) (col. 4 à 16) :

Les consignes détaillées concernant ces variables sont présentées sur le rabat.

Activité ou accueil en journée (col. 17) :

Indiquez l'activité ou l'accueil en journée selon la nomenclature suivante :

Code	Activité ou accueil en journée
01	Travaille en ESAT à temps plein
02	Travaille en ESAT à temps partiel + activités occupationnelles (SAS, accueil de jour)
03	Travaille en ESAT à temps partiel seulement
04	Travaille dans une entreprise adaptée
05	En formation ou en stage
06	Accueil en foyer occupationnel, foyer de vie ou accueil de jour
07	Accueil en MAS
08	Accueil en FAM
09	Sans activité professionnelle ou accueil médico-social en journée (y compris demandeur d'emploi)
10	Travaille en milieu ordinaire
11	Autre activité ou accueil en journée

NB : Pour les personnes suivies par un SAMSAH ou un SAVS, on décrira l'activité ou l'accueil principal en journée de la personne (en dehors des activités proposées par ces services)

Hébergement actuel (col. 18):

Indiquez le mode d'hébergement actuel selon la nomenclature suivante :

Code	Hébergement actuel
01	Logement personnel
02	Famille
03	En famille d'accueil
04	Foyer d'hébergement
05	Foyer occupationnel ou foyer de vie
06	MAS/FAM
07	Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)
08	Etablissement pour personnes âgées
09	Etablissement de santé
10	Etablissement social
11	Autre

Année d'entrée dans la structure (col. 19) :

Inscrivez les 4 chiffres de l'année d'entrée dans l'établissement ou le service.

Département CDAPH (col. 20):

Il s'agit du département où le dossier auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a été déposé.

Il faut utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM et la Corse, on utilisera la codification : A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion, 2A = Corse-du-Sud et 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, on indiquera le code 98 et pour l'étranger le code 99. Si le département d'origine est inconnu, codez 00.

- l'ag - le ty	l'agrément de clientèle est _ le type d'intervention est																			
1						На	ndica	n								1		1	Année	
	Cava		Path	ologie		i iu	laioa	<u> </u>		Inc	apaci	tés				Activité			d'entrée	
l° d'ordre	Sexe Masc. = 1 Fém = 2	Année de naissance	1	2	Déficience principale	Déficience associée	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	ou accueil en journée	I actual	ı	dans 'établis- sement	Département CDAPH
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)		(19)	(20)
_ _ 1							Ш	Ш	Ш	Ш	Ш	Ш	Ш	Ш	Ш			L		
_ _ 2	\perp											\sqcup						L	<u> </u>	
_ 3 _ 4							Щ		Щ									<u> </u>	<u> </u>	
<u> _ 4</u> _ 5														 		<u> </u>			<u>- </u>	
6																			- 	
<u> </u>																		Ē		
8							Ш	П		Ш	Ш	\Box	Ш		\Box			L		
<u> 9</u>							Щ		Ш		Ш	Щ			Щ			L	<u> </u>	
<u> </u> 0 1						<u> </u>										<u> </u>	_ _	H	<u> </u>	
<u> </u>		<u> </u>				<u> </u>										<u> </u>			<u></u>	
<u></u>																		Ē		
_ 4	Ш		Ш				Ш	Ш	Ш			П	Ш		Ш			L		
<u> _ 5</u>	Ш						Ш		Ш	Ш	Ш	\sqcup						Ļ	<u> </u>	
_ 6 7																<u> </u>			<u> </u>	
<u> </u>						<u> </u>										<u> </u>		H	<u>- </u> 	
<u> _ _ 9</u>																		Ė		
<u> _ _</u> 0																		Ĺ		
1	Ш		Ш												Ш			L		
_ _ 2							Щ											Ļ	<u> </u>	
_ 3 _ 4																<u> </u>			<u>- </u>	
																		H	- 	
<u> _ _ 6</u>																		Ē		
<u> _</u> 7							\Box	П	\Box	Ш	П	\Box	Ш		\Box			L		
_ _ 8							Щ	Щ		Щ			Щ		Щ			ĻĻ	<u> </u>	
<u> </u> 9 <u> </u> 0																<u> </u>	_ _	H	<u> </u>	
<u> _</u> 1																<u> </u>			<u>- </u> 	
<u></u>																		Ē		
_ _ 3							Ш	Ш	Ш	Ш	Ш	Ш	Ш	Ш	Ш			L		
_ _ 4	Ш						Ш		Ш	Ш	Ш	Ш	II					L	<u> </u>	
<u> </u> 5 <u> </u> 6	<u> </u>																		<u> </u>	
<u> _</u> 7																			<u>- </u> 	
_ _ 8																		Ī		
<u> _ _ 9</u>							Ш	Ш	Ш	Ш					Ш			Ĺ		
0							Щ		Щ			Щ						Ļ		
_ 1 2																		H	<u> </u>	
<u> _</u> 3	<u> </u>								I							<u> </u>		 	<u>- </u> 	
<u> _</u> 4																			<u></u>	
<u> </u> 5	Ш		Ш	Ш														Ĺ		
_ _ 6							<u> </u>											Ļ	<u> </u>	
<u> </u> 7 <u> </u> 8																_ _		H	<u> </u>	
<u> </u> 9						<u> </u>										<u> </u>		H	<u></u>	
	_						_													

DESCRIPTION DU HANDICAP

- Les nomenclatures proposées distinguent la « pathologie » (maladie ou accident) de la déficience principale.
- Seules certaines **pathologies** ont été retenues. La pathologie à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 4 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, on utilisera le code 9. La colonne 5 ne doit être renseignée que si deux pathologies de même niveau sont à l'origine du handicap. Dans ces situations, on indiquera la première en colonne 4 et la seconde en colonne 5.
- La « déficience principale » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, on utilisera la nomenclature du verso. Certains regroupements sont proposés : la surdi-mutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90). Il s'agit également de préciser, outre la déficience principale, l'existence d'une autre déficience associée à cette déficience principale. Pour compléter la variable « déficience associée », on se reportera également à la nomenclature du verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, on indiquera uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « 00 Aucune déficience associée ».
- Les variables Incapacités ne doivent pas être précisées pour tous les adultes, les consignes détaillées sont précisées plus bas.

<u>Remarque :</u>

La partie qui concerne la **pathologie** et les **déficiences** doit être remplie par le **médecin**. La partie sur les **incapacités** soit être complétée par les **éducateurs**.

Code	Pathologies et origines de déficiences
1	Autismes et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres aberrations chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'aberration chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue

Questions relatives aux incapacités :

Les variables incapacités ne devront pas être remplies pour toutes les personnes présentes.

Si le code catégorie de l'établissement ou du service (indiqué en fiche 1) est 246, 252, 253, 255, 382, 437 ou 446, seules les personnes nées entre le 1^{er} et le 7 du mois (7 inclus) doivent être décrites.

Les autres catégories d'établissements ne sont pas concernées par ces questions.

Pour remplir les variables « incapacités », répondez aux questions relatives présentées ci-après.

	INCAPACITÉ	S							
Q1 : La personne se met-elle, par son comportement, en danger ?									
1. Jamais	2. Parfois	3. Souvent	4. Ne sait pas						
	Q2 : La personne a-t-elle un comporter	ment anormalement agres	sif ?						
1. Jamais 2. Parfois 3. Souvent 4. Ne sait pas									
Q3: La personne communique-t-elle avec autrui sans l'aide d'un tiers?									
1. Oui, sans difficulté	2.Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas						
	La personne sait-elle lire ? (pour les déficie	ents visuels: éventuelleme	nt en braille)						
1. Oui, sans difficulté	2.Oui, avec difficultés	3. Non	4. Ne sait pas						
	Q5 : La personne sort-elle de son lieu	ı d'hébergement sans aide	?						
1 Non confinée ou lit	2. Non, confinée à la chambre	3. Non, confinée au lieu	4. Non, besoin d'aide pour						
1. Non, commee au ni	2. Non, confinee a la chambre	d'hébergement	sortir						
5. Oui		6. Ne sait pas							
Q6 : L	a personne se déplace-t-elle dans son lieu	d'hébergement sans l'aide	de quelqu'un						
	(dans les pièces situées a	au même étage)							
1. Oui, sans aide	2.Oui, avec difficultés	3. Non, besoin d'aide	4. Ne sait pas						
	Q7 : La personne fait-elle	sa toilette seule ?							
		3. Non, besoin d'aide ou	4. Non, besoin d'aide ou de						
1. Oui, sans aide	2. Oui, mais avec quelques difficultés	de stimulation partielle	stimulation pour tout						
5. Ne sait pas									
	Q8 : La personne gère-t-elle s	es ressources seule ?							
1. Oui, sans aide	2. Oui, avec conseil de quelqu'un d'autre	3. Non	4. Ne sait pas						
Q9 : La pe	rsonne est-elle en risque vital permanent o	en l'absence d'aide techni	que ou humaine ?						
1. Non	2. Oui, en l'absence d'aide technique	3. Oui, en l'absence de surveillance humaine	4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance humaine						
5. Ne sait pas									

Code	Déficiences
	Déficiences intellectuelles
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de
12	communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple
	mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture
	ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS) Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations
19	intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	Déficiences du psychisme
2.1	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience
21	(y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement
	non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves :
24	comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à
	l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de
	gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés Déficience du langage et de la parole
	Déficience du langage (oral et écrit) et de la parole
30	à l'exclusion de la surdi-mutité
	Déficiences auditives
	(en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins
	atteint)
	Déficience totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive
41	bilatérale profonde (supérieure à 90 Db)
	à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficience auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficience de l'acuité auditive moyenne ou légère
	(égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité Définition et de la fonction postibulaire et de l'équilibration
40	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration Déficiences visuelles
	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités
51	à l'exclusion de la surdi-cécité
	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les
50	déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel,
59	couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres
	correcteurs
	Déficiences motrices
61	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie
	ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres
	(par exemple quadriplégie)
63	Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs
	(par exemple paraplégie) Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux
64	(par exemple hémiplégie)
65	Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
	Plurihandicap
	Plurihandicap : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience
70	principale, à l'exception de la surdi-mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires
	non prises en compte dans les autres rubriques
00	Polyhandicap
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
00	Autres déficiences : déficiences non désignées par gilleurs
99	Aucune déficiences : déficiences non désignées par ailleurs Aucune déficience Associée
00	AUCUNE DEFICIENCE ASSOCIEE

ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés au 31 décembre 2006

FICHE 7: SORTIES DÉFINITIVES DES STRUCTURES POUR ADULTES HANDICAPÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2006

Numéro	FINESS:	l	I	I				i I	1
\ullici U	TIMESS.	ı		l				i 1	

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 7 a pour but de décrire tous les adultes sortis définitivement de l'établissement au cours de l'année 2006. Ces adultes doivent être décrits sans faire référence à l'unité à laquelle ils appartenaient.

Remarque : les adultes sortis d'une unité dont le mode d'accueil est « Accueil temporaire » ne doivent pas être décrits.

On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). S'il y a 15 personnes sorties au cours de l'année 2006, on décrira les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne. Si le nombre total d'adultes sortis définitivement de l'établissement est supérieur à 50, on utilisera plusieurs fiches 7.

Année de naissance (col. 3):

Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

 $\overline{\text{Masculin} = 1} \qquad \text{F\'{e}minin} = 2$ Date d'entrée (col. 4 et 5) :

Indiquez la date d'entrée du jeune dans l'établissement : inscrivez le numéro du mois d'entrée (col. 4) et l'année d'entrée (col. 5).

Date de sortie (col. 6):

Inscrivez le numéro du mois de sortie de l'établissement (l'année est nécessairement 2006).

Déficience principale (col. 7):

La déficience principale est définie comme celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés : la surdimutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90). Pour inscrire la déficience principale des adultes, se reporter à la nomenclature présentée sur le rabat.

Hébergement avant la sortie de l'établissement (col. 8) et Hébergement après la sortie de l'établissement (col. 10) :

On inscrira le mode d'hébergement de la personne tel qu'il était immédiatement avant et immédiatement après la sortie de la structure selon la nomenclature suivante :

Code	Hébergement avant et après la sortie							
01	Logement personnel							
02	Famille							
03	En famille d'accueil							
04	Foyer d'hébergement							
05	Foyer occupationnel ou foyer de vie							
06	MAS/FAM							
07	Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)							
08	Etablissement pour personnes âgées							
09	Etablissement de santé							
10	Etablissement social							
11	Autre							
12	Hébergement inconnu							
99	Sans objet : décès							

Activité ou accueil en journée avant la sortie de l'établissement (col. 9) :

On inscrira l'activité ou l'accueil en journée de la personne immédiatement avant sa sortie de l'établissement selon la nomenclature :

Code	Activité ou accueil en journée avant la sortie de l'établissement
01	Travaille en ESAT à temps plein
02	Travaille en ESAT à temps partiel + activités occupationnelles (SAS, accueil de jour)
03	Travaille en ESAT à temps partiel seulement
04	Travaille dans une entreprise adaptée
05	En formation ou en stage
06	Accueil en foyer occupationnel, foyer de vie ou accueil de jour
07	Accueil en MAS
08	Accueil en FAM
09	Sans activité professionnelle ou accueil médico-social en journée (y compris demandeur d'emploi)
10	Travaille en milieu ordinaire
11	Autre activité ou accueil en journée

NB : Pour les personnes suivies par un SAMSAH ou un SAVS, on décrira l'activité ou l'accueil

principal en journée de la personne (en dehors des activités proposées par ces services)

Activité ou accueil en journée après la sortie de l'établissement (col.11) :

On inscrira quelle a été l'activité ou l'accueil en journée de l'adulte immédiatement après avoir quitté l'établissement selon la

Code	Activité et accueil en journée après la sortie de l'établissement								
	Activité professionnelle		Autre activité ou accueil						
01	Activité à caractère professionnel en ESAT (anciennement CAT)	08	Hospitalisation						
02	Emploi en entreprise adaptée	09	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour						
03	En attente de placement en ESAT ou en entreprise adaptée	10	Accueil en MAS						
04	Emploi en milieu ordinaire ne relevant pas de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées	11	Accueil en FAM						
05	Emploi en milieu ordinaire relevant de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées	12	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie						
06	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire	13	En attente de placement en MAS ou en FAM						
07	En formation ou en stage	14	En établissement pour adultes handicapés à l'étranger						
NB : Pour	les personnes qui seront suivies par un SAMSAH ou un SAVS, on décrira	15	En établissement pour personnes âgées						
l'autre activité ou accueil principal en journée de la personne (en dehors des activités			Autre activité						
proposées par ces services)			A domicile, sans activité, sans prise en charge et sans orientation médico-sociale						
		18	Activité inconnue						
		99	Sans objet : décès						

										_	
			Date	e d'entrée	Date de sortie						
N° d'ordre	Sexe Masc. = 1 Fém. = 2	Année de naissance	Mois	Année	Mois	Déficience principale	Hébergement avant la sortie de l'établissement	Activité avant la sortie de l'établissement	Hébergement après la sortie de l'établissement	Activité après la sortie de l'établissement	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
_ 1 2		<u> </u>			_ _	_ _	_	_ _	_ _	_ _	
_ _ 3											
_ 4 _ 5	<u> _ </u>				<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	
<u> _</u> 6							<u> _</u>	<u> </u> _	<u> </u>	<u> </u>	
<u> _ </u> 7	ЦÏ										
_ 8 _ 9	_	<u> </u>		<u> </u>	_ _	_ _	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	
<u> </u>		<u> </u>		<u> </u>	<u> </u> _	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
1											
_ 2 3	<u> </u>	<u> </u>			_ _	_ _	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
<u> _ </u>	<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> _</u>	
_ 5											
_ 6 7	_ _				<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	_ _	<u> </u>	
<u> </u> _ 8							 _	 _	<u> </u>	<u> </u>	
9	<u> </u>							<u> </u>			
_ 0 1	<u> </u>						_ _	_	<u> </u>	_ _	
<u> 1</u> 2		<u> </u>		<u> </u>	<u> </u> 	<u> </u>	<u> </u> _	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
_ _ 3										<u> </u> _	
1 4	<u> _ </u>						<u> </u>	_	<u> _ _ </u>	<u> </u>	
<u> 5</u> 6	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> _</u>	<u> _</u>	
_ 7											
8							_	_	_	_ _	
_ 9 _ 0			<u> </u>		<u> </u>		<u> _</u>	<u> </u>	<u> _</u>	<u> _</u>	
1							<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	
2											
_ 3 _ 4	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>	<u> _ _ </u> 	<u> </u>	<u> </u>	<u> _</u>	<u> </u>	
5					<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
_ _ 6	<u> _ </u>										
6 7 8	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> _ </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
<u> _ </u> _ 0	<u> _ </u>										
_ 1 2	_	<u> </u>		<u> </u>	_ _		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
_ 2 3	<u> </u>	<u> </u> _		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
_ 4											
_ 5 _ 6											
<u> 0</u> 7		<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
_ _ 8	<u></u> -						<u> </u>	<u> </u>	<u></u>	<u></u> ;	
_ 9 0				<u> </u>	_ _	<u> </u>					
<u> _</u> U				_			I I <u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	

Code	Déficiences
Couc	Déficiences intellectuelles
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	Déficiences du psychisme
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience
21	(y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement
	non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la
	conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite
	et du comportement isolés
	Déficience du langage et de la parole
30	Déficience du langage (oral et écrit) et de la parole
	à l'exclusion de la surdi-mutité Déficiences auditives
	(en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins atteint)
41	Déficience totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficience auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficience de l'acuité auditive moyenne ou légère
44	(égale ou inférieure à 70 Db) Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité Surdi-cécité
46	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
	Déficiences visuelles
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres
59	que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
	Déficiences motrices
(1	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie
61	ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres
	(par exemple quadriplégie) Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs
63	(par exemple paraplégie)
64	Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux
65	(par exemple hémiplégie) Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
	Plurihandicap
70	Plurihandicap: plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-
/0	mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires
	non prises en compte dans les autres rubriques Polyhandicap
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
	Autres déficiences
99	Autres déficiences : déficiences non désignées par ailleurs
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·